

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR UN PROJET
DE RÈGLEMENT**

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de **règlement sur le contrôle des remblais et des dépôts de matériaux.**

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

**« RÈGLEMENT NO. 513-2026 SUR LE CONTRÔLE
DES REMBLAIS ET DES DÉPÔTS DE MATÉRIAUX »**

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption, par sa résolution numéro **2026-263** à sa séance du **8 septembre 2026**, du projet de « **RÈGLEMENT NO. 513-2026 SUR LE CONTRÔLE DES REMBLAIS ET DES DÉPÔTS DE MATÉRIAUX** », tiendra une assemblée publique de consultation le **5 octobre 2026** à compter de **19h00**, dans la salle du conseil située au **2430 rue St-Jean à Frontenac**, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

QUE le projet vise à :

- a. Établir les normes relatives au contrôle des remblais et des dépôts de matériaux sur l'ensemble du territoire de la municipalité

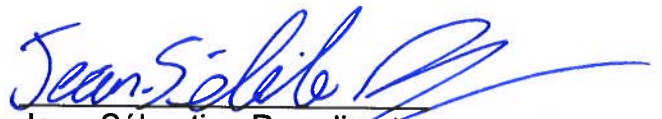
QUE le projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QU'AU cours de cette assemblée publique, M. Gaby Gendron, Maire, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

QUE les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer soient entendus;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau;

DONNÉ à Frontenac, ce dix-huitième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-six



Jean-Sébastien Roy, directeur
général et greffier-trésorier